

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-058 du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 03 juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – C. DUMORTIER – V. HERMANT – M. GORGUET - F. LETRUCQ – M.-J. CHOQUET - F. DEHON -
MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – Ph. GORGUET – B. CAILLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – D. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. VASSEUR - J. DESCAMPS – D. BEDU – D. BASSEUX – D. DELEPLACE – M. LALISSE – Ch. DAMBRINE -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, qui a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,

OBJET : **Service « Urbanisme »**
Approbation des Révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune de BAPAUME dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 8 avril 2004.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire 2013-188 du 7 novembre 2013 qui a validé le bilan de la concertation préalable et formalisé l'arrêt projet des deux révisions du PLU de BAPAUME, portant sur :

- le projet de développement économique porté par l'Entreprise DELATTRE-PATOUX,
- la suppression de la zone 1 AUe1 (destinée initialement à l'implantation d'un centre équestre) au profit d'une zone A.

Monsieur le Président indique que les deux révisions ne portent pas atteinte au PADD, et expose le résultat de l'examen conjoint qui a été réalisé avec les Personnes Publiques Associées le 30 septembre 2014, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président donne lecture du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable sur les projets de révisions du PLU de Bapaume, assorti d'une recommandation portant sur la prise en compte et la gestion d'un délaissé agricole avec la commune voisine d'AVESNES-LES-BAPAUME dans le cadre du projet d'extension de l'activité DELATTRE-PATOUX.

Monsieur le Président précise que ces révisions ont fait l'objet d'une première délibération d'approbation le 5 février 2015 (délibération 2015-014) mais que cette délibération est entachée d'une erreur qui compromet la sécurité juridique de la décision communautaire.

Considérant que les projets de révisions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME sont prêts à être approuvés et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME portant sur l'extension d'une zone urbanisable pour permettre le développement d'une activité économique telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME portant sur la suppression de la zone à urbaniser 1AUe1 et l'extension de la zone A telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de procéder aux mesures de publicités conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- de tenir à la disposition du public au siège de l'Intercommunalité, de la Mairie de la commune de BAPAUME et à la Préfecture aux heures et jours d'ouverture au public la carte communale révisée approuvée conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de fixer le caractère exécutoire de la présente délibération et des dispositions engendrées par les deux révisions du PLU de la Commune de BAPAUME, un mois après sa réception par les services du contrôle administratif des actes des collectivités locales de la Préfecture du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicité.

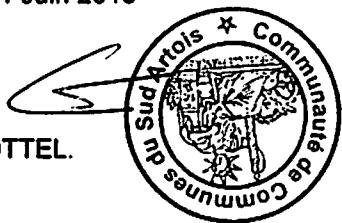
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 11 juin 2015 et transmission en Préfecture le 11 Juin 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 11 Juin 2015 et transmission
en Préfecture le 11 Juin 2015

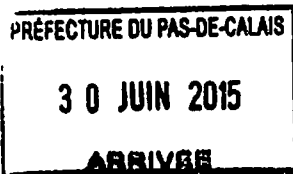
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

30 JUN 2015

ARRIVÉE